

PLATEFORME ANEF-SÉJOUR

▼
SI PREMIÈRE VISITE

CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE "ÉTRANGERS EN FRANCE"

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/espace-personnel/connexion-inscription>

- Il faut fournir trois éléments : no de visa (ou titre de séjour), date de début de validité, date de fin de validité.
- Il faut confirmer l'adresse du compte de messagerie déclarée.
- Il faut constituer un dossier de pièce numérisées.

Liste des documents à numériser (pdf, png, jpg)

- Passport en cours de validité

Copies de toutes les pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et à tous les cachets d'entrée/sortie, visas dans le passeport.

- Livret de famille pour les personnes mariées et un acte de naissance pour chaque enfant (original et traduit)

- E-photo

Elle est à usage unique, elle doit dater de moins de 6 mois au moment du dépôt.

On peut obtenir une e-photo soit dans une cabine de photomaton (choisir le format e-photo pour permis de conduire), soit chez un photographe professionnel agréé.

Lors de votre demande en ligne, vous devrez saisir le numéro surligné sur l'image.

- Titre de séjour / Visa / VLS-TS + confirmation de visa VLS-TS

- Diplôme (au moins équivalent au grade de Master)

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

- Justificatifs de statut en France

Moyen de communication à fournir

- Numéro de téléphone portable français valide

▼
CONFIRMATION DU DÉPÔT D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

▼
RÉCEPTION PAR COURRIEL D'UN IDENTIFIANT ET D'UN MOT DE PASSE PROVISOIRE LORSQU'UN AGENT AURA TRAITÉ LA DEMANDE

n.b. : En fonction du statut de la personne, d'autres documents nécessaires à l'instruction pourront lui être demandés. [cf. <https://accueil-etrangers.gouv.fr/>]

PREMIÈRE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR | VALIDATION DU VLS/TS



DÉPÔT DE LA DEMANDE EN LIGNE SUR LA PLATEFORME ANEF

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Détenteur d'un **visa VLS** avec titre à solliciter

ou

Détenteur d'un **titre de séjour**



"Je demande ou renouvelle un titre de séjour"

Détenteur d'un **VLS-TS**



"Je valide mon VLS-TS"

Première demande

dans les 2 mois (60 jours) suivant votre arrivée en France

Renouvellement de titre de séjour

entre le 4^e et 2^e mois (entre le 120^e et le 60^e jours) avant expiration du titre de séjour

Validation

dans les 3 mois (90 jours) suivant votre arrivée en France



VALIDATION DU DÉPÔT EN 6 ÉTAPES

- 1) Informations personnelles
- 2) Motif de séjour
- 3) Ressources
- 4) Justificatifs
- 5) Récapitulatif

n.b. : vérifiez attentivement cette étape car une fois la demande déposée, vous ne pourrez plus la modifier.

6) Réception par courriel d'une **confirmation de dépôt** de la demande.

■ La **confirmation de dépôt** n'est qu'un simple accusé de réception qu'une demande a été faite. Elle ne produit plus les mêmes effets que ceux du récépissé antérieur :

- Ne permet pas de justifier de la régularité du séjour ;
- N'ouvre aucun droit ;
- Ne permet pas l'exercice d'une activité professionnelle ;
- Ne permet pas non plus de traverser les frontières de l'Espace Schengen.



EXAMEN ET TRAITEMENT DU DOSSIER (ca 90 JOURS) PAR UN AGENT DE LA PRÉFECTURE

- Il est conseillé de se connecter régulièrement pour suivre l'avancement du dossier.

▼ RÉCEPTION D'UNE NOTIFICATION

▼ PIÈCES MANQUANTES	▼ REFUS	▼ ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION (ADP) ◀ ▶	ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE (ADF) ▼
<p>Si la personne ne fournit aucun document en retour dans un délai de 1 mois maximum (à compter de la notification), alors la demande de dépôt est automatiquement clôturée.</p> <p>Une nouvelle demande sera alors nécessaire.</p>		<p>La préfecture met à votre disposition une ADP dont les droits sont différents selon votre situation.</p> <p>Première demande L'ADP autorise à travailler mais ne permet pas de voyager dans l'Espace Schengen ou de revenir sur le territoire français et n'ouvre pas de droits sociaux.</p> <p>Renouvellement de demande L'ADP n'est valable qu'accompagnée du titre de séjour (carte de séjour ou VLS-TS) précédemment détenu, même si celui-ci est arrivé à expiration. Cette attestation permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de conserver ou d'ouvrir des droits sociaux ; - de continuer à exercer 	<p>■ La Préfecture envoie une ADF dans l'attente de la fabrication et de la remise du titre de séjour.</p> <p>■ Le délai de fabrication des cartes de séjour oscille entre 4 et 6 semaines à compter de la date d'édition de l'ADF.</p> <p style="text-align: center;">▼</p> <p>RETRAIT DU TITRE DE SÉJOUR</p> <p>■ La Préfecture envoie un SMS ainsi qu'une notification dans l'ANEF pour indiquer que le titre de séjour est disponible. Un rendez-vous doit être pris sur le site Internet de la Préfecture.</p> <p>https://www.seine-maritime.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne</p> <p>■ La remise du titre de séjour (« carte de séjour »)</p>

		<p>une activité professionnelle dans le cadre du Passeport-Talent ;</p> <p>- de voyager et d'entrer dans l'espace Schengen, quel que soit le point d'entrée.</p>	<p>se fait uniquement sur rendez-vous à la Préfecture.</p> <p><i>n.b. : Le SMS ne sera envoyé par la Préfecture que si un numéro de téléphone portable français valide au moment du dépôt de la demande a été indiqué.</i></p> <p><i>n.b. : Il faut régler au préalable la taxe de délivrance d'un titre de séjour (<u>timbre fiscal</u>).</i></p> <p>https:// timbres.impots.gouv.fr/</p>
--	--	--	--

FOIRE AUX QUESTIONS

- Si vous rencontrez des **difficultés à déposer en ligne votre demande**, vous pouvez, dans un premier temps, saisir le « centre de contact citoyen » (CCC) :
 - soit en remplissant un formulaire de contact <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>
 - soit en appelant le 0806 001 620 (numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés)
- **Comment connaître ma préfecture de rattachement ?**
Elle dépend de votre lieu d'habitation
Pour la trouver, vous pouvez consulter le site <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>
- **Pour signaler un changement d'adresse ou d'état civil**, la démarche s'effectue en ligne sur le site "Saisine des services de l'Etat par voie électronique"
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

TERMINOLOGIE

- **ANEF** (Administration Numérique pour les Étrangers en France) = Plateforme pour la procédure dématérialisée de demande ou de renouvellement de titre de séjour.
<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>
- **Attestation de confirmation de dépôt** = ce document prouve qu'un dossier de demande de titre de séjour a été déposé. Il ne présage pas de la réponse. Il ne constitue donc pas une preuve de régularité du séjour, et n'ouvre aucun droit associé à un séjour régulier.
- **Attestation de prolongation d'instruction (ADP)** = ce document peut être assimilé à un récépissé. Il justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu. Si ce titre permettait d'exercer une activité professionnelle, celle-ci peut se poursuivre pendant la durée de validité de cette attestation. Elle ne permet pas l'ouverture de droits nouveaux. Ce document autorise le franchissement de l'espace Schengen.
- **Attestation de décision favorable (ADF)** = ce document prouve que la demande a abouti et que le titre de séjour va être délivré. Le document indique la durée du de séjour et le montant des taxes à régler lors du retrait du titre à la Préfecture.
- **Titre de séjour** = Document officiel attestant de votre droit de résider et, selon les cas, de travailler en France. La carte de séjour est délivrée par la préfecture de votre lieu de résidence en France.
- **Visa** = Droit d'entrée sur le territoire français, délivré par les autorités consulaires françaises de votre pays de résidence avant votre venue en France.
- **VLS** (*Visa Long séjour*)
- **VLS-TS** (*Visa Long Séjour valant Titre de Séjour*)

L'Université de Rouen Normandie ne peut intervenir, ni intercéder dans le processus de DÉLIVRANCE ou de RENOUELEMENT d'un titre de séjour qui relève uniquement du bureau des migrations de la Préfecture de votre domicile.
Il est donc primordial d'appliquer strictement la procédure avec l'ensemble des documents demandés et en respectant les délais.